LIVRET D'ACCUEIL

Psychiatrie ambulatoire pour adultes



CENTRE HOSPITALIER La Chartreuse

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT ..... PAGE 2

OFFRE DE SOINS AMBULATOIRES ..... PAGE 2

ACCUEIL ET ORGANISATION DES SOIN ..... PAGE 5

ÉQUIPE PLURI-PROFESSIONNELLE ..... PAGE 06

INFORMATIONS POUR LE BON DÉROULEMENT DES SOINS ..... PAGE 07

GESTION DU MÉDICAMENT ET SÉCURITÉ DES SOINS ..... PAGE 07

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES, FINANCEMENT DES SOINS ..... PAGE 08

MODALITÉS LÉGALES D'ADMISSION EN SOINS ..... PAGE 10

DROITS DES USAGERS ..... PAGE 11

PARTICIPATION DES USAGERS ..... PAGE 16

OBLIGATIONS DES USAGERS ..... PAGE 17

NOTES PERSONNELLES ..... PAGE 19



PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Le Centre Hospitalier La Chartreuse (CHLC) est un établissement public de santé mentale. Il assure le service public de la psychiatrie pour enfants, adolescents et adultes en Côte-d'Or dans le cadre de services d'hospitalisation complète situés à Dijon, et de soins ambulatoires (sans hébergement) assurés par ses centres médico-psychologiques (CMP), équipes mobiles, centres d'activités thérapeutiques à temps partiel (CATTP) et hôpitaux de jour (HDJ). Ces structures ambulatoires sont réparties sur différentes communes du département. Leurs accès se fait en fonction de votre commune de résidence.

OFFRE DE SOINS AMBULATOIRES

La psychiatrie ambulatoire pour adultes de Côte-d'Or est organisée en 7 secteurs (dont 5 dépendent du CHLC).



Les secteurs, 2, 4, 5, 6 et 7 sont gérés par le CHLC : www.ch-lachartreuse-dijon-cotedor.fr
Le secteur 3 (zone grise) est géré par le CH de Semur-en-Auxois : www.ch-semur.fr
Le secteur 1 (zone orange) est géré par le CHU Dijon Bourgogne : www.chu-dijon.fr
> **www.ch-lachartreuse-dijon-cotedor.fr/offre-de-soins/votre-prise-en-charge/ou_s_adresser/**

Centre Médico-Psychologique (CMP)

Il accueille les personnes en demande de soins ou en souffrance psychique. Il organise des actions de prévention, de diagnostic, de consultation et coordination des soins, en relation avec les partenaires du territoire. Les soins sont assurés principalement sur rendez-vous au CMP.

Équipe mobile de secteur

Elle intervient sur votre lieu de vie pour une action de prévention, d'évaluation, de dépistage, d'orientation et de soutien aux aidants, sur demande de votre entourage ou des partenaires du territoire.

Centre d'Activité Thérapeutiques à Temps Partiel (CATTP)

Il assure, sur indication médicale, des séances de soins et d'activités thérapeutiques, en groupe ou en individuel, dans les locaux du CATTP ou dans un autre lieu dans le cadre d'un partenariat local. Il concerne des usagers qui ont besoin de travailler leur autonomie et leurs habiletés sociales et relationnelles, afin de favoriser leur maintien à domicile et leur inclusion sociale.

Hôpital De Jour (HDJ)

Il est une alternative à l'hospitalisation complète, sur prescription médicale. Il assure en journée des soins soutenus, principalement en groupe, tout en permettant à la personne de continuer à vivre dans son environnement social et familial habituel. La prise en charge se fait sur une demi-journée au minimum, ou à la journée.

Soins de réhabilitation

L'accès aux soins de réhabilitation est possible uniquement sur demande d'un médecin via un formulaire de demande d'évaluation médicale.

• **Le Centre d'Intervention Précoce (CIP)** a pour objectif de détecter des pathologies psychiques émergentes auprès de patients âgés de 15 à 35 ans. Il propose des consultations d'évaluation, de prévention et d'orientation.

• **La plateforme Trouble Neurodéveloppemental (TND)** est une filière d'évaluation des troubles du neurodéveloppement chez l'usager de 16 à 60 ans. Elle assure des soins tels qu'une prise en charge en psychomotricité, en EMDR (thérapie basée sur des mouvements oculaires) …

• **L'unité Care** est un Centre pour l'Accompagnement et le Rétablissement des usagers présentant un état limite. Cette unité prend en charge des usagers entre 16 et 25 ans, et pour lesquels un diagnostic de trouble borderline (ou état limite) a été posé.

Éducation thérapeutique

Vous pouvez demander à participer à un programme d'éducation thérapeutique. Ce programme doit vous aider à acquérir ou maintenir les compétences dont vous avez besoin pour gérer au mieux votre vie avec une pathologie. Votre psychiatre référent, et l'équipe soignante sont à votre disposition pour répondre à vos questions.



Accueil et organisation des soins



Pour une première demande de soins, un rendez-vous peut vous être proposé pour un entretien d'évaluation avec un professionnel de santé. Il permet à l'équipe de recueillir les informations médicales sur les soins et traitements déjà réalisés ou en cours et de préciser vos besoins.

Suite à cet entretien, votre demande est étudiée en équipe pluri-professionnelle.

Il vous est ensuite proposé, soit une prise en soins au sein de la structure, soit une orientation vers des partenaires. Les options de soins possibles et leur balance bénéfice/risque vous sont présentées par un membre de l'équipe.

Vous êtes acteur, avec l'équipe, de la mise en œuvre et de l'évaluation de votre projet de soins.

La nature et la fréquence des soins individuels et/ou collectifs et des prescriptions sont personnalisées en fonction de votre situation et peuvent évoluer sur toute la durée de la prise en charge.

L'équipe soignante évalue régulièrement l'ensemble des suivis en cours afin de déterminer si certains doivent être modifiés, arrêtés ou réorientés.



ÉQUIPE PLURI-PROFESSIONNELLE

En CMP, équipes mobiles, CATTP et HDJ, l'équipe peut être composée par différents professionnels, selon la structure :

- Médecin psychiatre
- Psychologue, neuropsychologue
- Case manager
- Enseignant en Activité Physique Adaptée (APA)
- Ergothérapeute, art-thérapeute, psychomotricien
- Assistant de Service Social
- Intervenant extérieur
- Cadre de santé
- Infirmier (IDE)
- Infirmier en pratique avancée (IPA)
- Éducateur spécialisé
- Assistant Médico-Administratif (AMA)
- Agent de Service Hospitalier Qualifié (ASHQ)

LE SECRET PARTAGÉ ENTRE PROFESSIONNELS

Les professionnels participant à la prise en charge d'une même personne peuvent, en application de l'article L. 1110-4 du Code de la Santé Publique, échanger ou partager des informations relatives à la personne prise en charge dans la double limite :

- Des seules informations strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention, ou au suivi médico-social et social de ladite personne
- Du périmètre de leurs missions

Ces informations sont réputées confiées par l'usager à l'ensemble de l'équipe.

Vous bénéficiez du droit de vous opposer à tout moment à l'échange et au partage d'informations vous concernant.



Informations pour le bon déroulement des soins

Les consultations médicales assurées par les structures de psychiatrie ambulatoire ne remplacent pas le suivi assuré par le médecin traitant.

Les coordonnées et horaires de la structure vous sont précisés à votre accueil. Vous pouvez les noter en dernière page de ce livret.

En cas d'impossibilité d'être présent à un rendez-vous, merci de prévenir au plus tôt la structure.

Dans le cadre de votre projet de soins, il peut vous être prescrit un repas thérapeutique. Informez l'équipe soignante de toute allergie alimentaire ou régime particulier.

Gestion du médicament et sécurité des soins

L'équipe soignante a besoin que vous lui transmettiez toute ordonnance d'un traitement en cours prescrit par un médecin extérieur au CMP (généraliste et/ou spécialiste).

Lors de votre suivi par une équipe mobile, en CMP ou en CATTP, vous pouvez, si besoin, être aidé dans la gestion de vos traitements, que vous achetez en pharmacie.

En accord avec le médecin, vous pouvez assurer la prise de votre traitement, sauf cas particulier.



Formalités administratives, financement des soins

Lors de la première rencontre avec les professionnels de la structure, un dossier informatisé est créé à votre nom (obligation réglementaire pour tout établissement de santé : article R1112-2 du code de la santé publique).

Dans ce cadre, pensez à vous munir de :

- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour…)
- Carte vitale ou attestation d'assurance maladie
- Carte d'adhérent pour la complémentaire santé ou attestation Complémentaire Santé Solidaire (CSS)
- Nom du médecin traitant (et si possible lettre d'adressage)
- Prescriptions médicales en cours

Par la suite, d'autres éléments pourront vous être demandés :

- Protocole Affection de Longue Durée (ALD) 100 % sécurité sociale, si vous en bénéficiez
- Jugement de tutelle ou curatelle si vous en bénéficiez
- Fiche d'orientation du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)
- Coordonnées de la personne à prévenir et/ou de la personne de confiance
- Directives anticipées, si vous les avez rédigées

En cas de changement de coordonnées (adresse, adresse mail, n° de téléphone…), merci d'en avertir la structure.

Si vous êtes en HDJ, un bulletin d'hospitalisation peut être demandé auprès du secrétariat pour vos démarches administratives (Caisse Primaire d'Assurance Maladie, transporteur sanitaire…).

Les soins des équipes mobiles, CMP et CATTP sont intégralement pris en charge par l'Assurance Maladie. Les soins en HDJ font l'objet d'un tarif journalier avec ticket modérateur qui peut être pris en charge par l'Assurance Maladie, les complémentaires santé et/ou la CSS, selon la couverture dont vous bénéficiez..

Vous n'avez pas à faire l'avance des frais. Si vous n'avez pas de couverture santé ou de complémentaire santé, l'équipe vous aidera à effectuer vos démarches auprès de l'assistant de service social.

Personne de confiance *(Article L 1111-6 du code de la santé publique)*

Vous êtes invité à désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner, si nécessaire, sur les décisions à prendre. Cette personne, que le CHLC considèrera comme votre " personne de confiance ", sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle pourra, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant. Sachez que vous pouvez annuler ou modifier votre désignation à tout moment. Vous devez informer vous-même la personne de cette désignation.

Personne à prévenir *(Article R1112-3 du code de la santé publique)*

Vous êtes invité à désigner une personne à prévenir par l'équipe, en cas de besoins particuliers, organisationnels ou administratifs.

Vous pouvez choisir plusieurs personnes à prévenir. Cette personne à prévenir peut-être distincte de la personne de confiance.

Directives anticipées *(Article L 1111-11 du code de la santé publique)*

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté, notamment en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'actes médicaux. Ces directives s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, sauf en cas d'urgence vitale ou lorsqu'elles sont manifestement inappropriées à la situation médicale. L'équipe soignante est là pour vous informer sur les modalités de rédaction de ces directives.



Modalités légales d'admission en soins

Les soins libres : ils sont prodigués à votre demande ou à l'initiative de votre entourage mais avec votre accord. C'est la modalité de soins la plus fréquente.

Vous êtes libre d'interrompre les soins si vous le souhaitez. Toutefois, nous vous recommandons d'en parler d'abord avec l'équipe. Elle vous conseillera et pourra vous proposer une adaptation de vos soins.

Une mesure d'obligation ou d'injonction de soins nécessite de justifier, auprès du tribunal qui l'a décidée, d'une démarche de soins effective. L'obligation, ou l'injonction, peut être mise en œuvre par un professionnel de soins libéral ou différents dispositifs (service d'addictologie…), et pas seulement par les services du CHLC.

En cas de non-respect de l'obligation ou de l'injonction de soins, le tribunal décidera des suites à donner. En cas de contestation, des voies de recours figurent sur le jugement.

Un programme de soins psychiatriques sans consentement peut être prescrit à la suite d'une hospitalisation sans consentement. En Côte-d'Or, seul un établissement de santé est habilité à accompagner les personnes en programme de soins.

Dans ce cadre, en cas de rupture des soins sans accord du médecin, une réhospitalisation peut être prononcée. Les forces de l'ordre sont informées.

Dans tous les cas, une alliance thérapeutique est recherchée avec vous et vos demandes sont prises en compte autant que possible dans l'élaboration et les révisions du projet de soins. Pour toute contestation concernant le programme de soins psychiatriques sans consentement, vous pouvez contacter le juge des libertés et de la détention :

JLD – Tribunal Judiciaire de Dijon
13, boulevard Clémenceau
21000 Dijon

ou la Commission Départementale des Soins Psychiatriques :

CDSP – Commission Départementale des Soins Psychiatriques
2 Place des savoirs
21000 Dijon

Droits des usagers



Secret professionnel

Seule l'équipe de soins a accès au dossier médical, et toutes les données sont soumises au secret professionnel (articles 226-13 à 14 du Code pénal).

La communication d'informations vous concernant à destination de votre entourage ou d'autres personnes (partenaires extérieurs aux services du CHLC), dans le cadre de votre projet de soins, ne peut se faire qu'avec votre autorisation (ou celle de votre représentant légal), conformément à l'article L. 1110- 4 du code de la santé publique.

Cependant, dans le cadre d'une demande officielle (réquisition) de la Justice, ou si un texte de loi l'autorise (par exemple dans le cadre d'un signalement au Procureur), le professionnel peut déroger au secret.

Protection de la vie privée et règles de confidentialité

Vous avez droit au respect de votre vie privée. Votre présence dans la structure est confidentielle. Les personnels sont soumis au secret professionnel pour toute information vous concernant.

Au regard de la protection de la vie privée de chacun, il est strictement interdit de filmer, de prendre des photos et des enregistrements (de toute personne) dans la structure.

Traitement de vos données personnelles

Conformément à l'article L. 1461-1 du code de la santé public, vos données sont transmises au Système National des Données de Santé (SNDS). Ces données, préalablement rendues non directement identifiantes, peuvent être réutilisées à des fins de recherche, d'études ou d'évaluation. Les droits d'accès, de rectification et d'opposition s'exercent auprès du directeur de la Caisse d'Assurance Maladie à laquelle l'usager est rattaché.

Dans le cadre d'une politique régionale de coopération entre les établissements hospitaliers, les identités des usagers sont hébergées sur un serveur d'identité régional, afin de permettre un meilleur suivi tout au long du parcours de soin.

Les données à caractère personnel vous concernant (nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, lieu de résidence, coordonnées, antécédents médicaux et chirurgicaux, suivi de l'état de santé ainsi que l'ensemble des données pertinentes relatives à la prise en charge) sont collectées par le Centre Hospitalier La Chartreuse pour vous apporter des soins appropriés. Ces données sont hébergées au Centre Hospitalier La Chartreuse. Elles seront par la suite conservées pendant 20 ans à compter du dernier passage (séjour ou consultation externe au sein de l'établissement).

Toutefois, si la durée de conservation d'un dossier s'achève avant le 28e anniversaire de l'usager, son dossier est conservé jusqu'à cette date (le 28e anniversaire). En cas de décès de l'usager, son dossier est conservé 10 ans à compter de cette date.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (Règlement Général sur la Protection des Données / « RGPD ») et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi Informatique et Libertés), vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, afin d'en vérifier l'exactitude et, le cas échéant, afin de les rectifier, de les compléter, de les mettre à jour.

Sous certaines conditions réglementaires, vous disposez d'un droit de limitation, d'effacement, et d'opposition concernant vos données à caractère personnel en vous adressant au médecin qui vous prend en charge.

Pour toute question relative à la protection des données à caractère personnel ou en cas de difficultés sur l'exercice de ces droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) 21-52 par mail : **dpo@chu-dijon.fr**

Ou par voie postale :

CHU Dijon Bourgogne
Direction Générale
Délégué à la protection des données GHT 21-52
1 Bd Jeanne d'Arc
BP n°77908 - 21079 DIJON

En cas de désaccord persistant concernant ces données, vous avez le droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante :

Commission Nationale Informatique et Libertés
3 place de Fontenoy
75007 Paris
https://www.cnil.fr/fr/saisir-la-cnil/nous-contacter
01 53 73 22 22

Accès à votre dossier médical

Il vous est possible d'accéder aux informations contenues dans votre dossier médical en faisant la demande à l'adresse mail dédiée : **dossiersmedicaux@chlcdijon.fr** ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier La Chartreuse
Direction Générale
1, boulevard Chanoine Kir
B.P. 23314 21033 Dijon Cedex

Des formulaires de demande sont disponibles sur le site internet du Centre Hospitalier La Chartreuse dans la rubrique USAGERS ET FAMILLES – Vos droits.

Votre dossier vous sera communiqué dans les 8 jours à réception du formulaire et des pièces justificatives et au plus tôt après un délai de 48 heures. Ce délai est porté à 2 mois lorsque les informations médicales datent de plus de 5 ans.

Mon Espace Santé

Mon espace santé est un espace numérique personnel et sécurisé, proposé par l'assurance maladie et le ministère de la Santé, qui permet à chacun de garder le contrôle sur ses données de santé, de stocker et partager en toute sécurité tous les documents et informations utiles pour son suivi médical, avec ses professionnels de santé.

Les documents présents dans Mon espace santé sont visibles par les professionnels de santé qui y sont autorisés par la loi et les textes réglementaires.

Ni l'assurance maladie, ni les mutuelles n'ont accès à ces données.

La confidentialité des informations du dossier médical est garantie.

C'est l'usager qui décide quels professionnels de santé peuvent avoir accès à ses documents. Il lui est possible de masquer un document à tout moment depuis le site Mon espace santé.

Quel que soit votre régime d'assurance maladie, vous pouvez bénéficier gratuitement de ce service à tout moment. Pour cela, il suffit d'activer votre espace personnel sur **www.monespacesante.fr**

MON ESPACE SANTÉ

Charte de la personne hospitalisée

Les principes de la charte de la personne hospitalisée sont affichés dans la structure. (Circulaire du 2 mars 2006).

Nous vous invitons à en prendre connaissance.

Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/ SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en oeuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

Le document intégral, en plusieurs langues et en braille, est accessible sur le site : **www.sante.gouv.fr** *Il peut être obtenu gratuitement, sur simple demande auprès du bureau des admissions. Il est également affiché dans chaque unité de soins.*



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Identitovigilance

Pour votre sécurité et la qualité des soins, les professionnels doivent vous interroger régulièrement sur votre identité (avant l'administration d'un médicament par exemple). La bonne identification d'un usager, à toutes les étapes de son parcours de santé, représente un enjeu majeur pour la qualité et la sécurité des actes réalisés.

Respect des personnes et des locaux

Dans le cadre de votre prise en soins, il vous est demandé d'avoir un comportement civique et respectueux vis à vis :

- des personnes accueillies et de leur famille
- des membres du personnel : toute agression physique ou verbale envers le personnel hospitalier est passible de poursuites judiciaires
- des locaux et du mobilier tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments. Vous y contribuerez notamment en maintenant propres les lieux que vous occupez.

Des dégradations sciemment commises pourront entraîner une demande d'indemnisation des dégâts. En cas de non-respect des règles énoncées dans ce livret, ou si vous créez des troubles au sein de la structure, vous serez invité à y mettre un terme. Si vous persistez, il pourra vous être enjoint de quitter la structure. Nous vous demandons également de lire attentivement les règles de vie affichées dans la structure. L'hôpital a la possibilité de déposer plainte pour tout acte de violence ou de dégradation volontaire.

Règlement intérieur

Vous pouvez vous adresser au personnel pour consulter le règlement intérieur de l'établissement.

Plan de prévention partagé - Mon GPS
(Guide Prévention et Soins en santé mentale)

Le plan de prévention partagé permet aux personnes concernées par un trouble psychique, de réfléchir à leurs besoins concernant : les soins et l'accompagnement dont elles souhaiteraient bénéficier, ou d'anticiper une éventuelle situation de crise psychique. Rédiger un plan de prévention partagé permet à l'entourage et aux professionnels de santé, de connaître la conduite à tenir notamment en cas d'hospitalisation.



Participation des usagers

Si vous souhaitez vous exprimer en tant qu'usager, des enquêtes de satisfaction bi-annuelles sont réalisées au sein des unités extrahospitalières. Nous vous invitons à y participer.

Vous pouvez également participer, aux côtés des professionnels de santé, à l'amélioration de la sécurité des médicaments, des produits de la vie courante et des actes de soins en signalant tout événement non souhaité ou tout effet inhabituel qui a eu un impact négatif sur votre santé sur la plateforme dédiée : **https://signalement.social-sante.gouv.fr/espace-declaration/guidage?profil=USAGER**

Si vous souhaitez faire part de vos remarques et propositions relatives à l'amélioration de la qualité des soins et de l'accueil, si vous avez des questions ou si vous rencontrez des difficultés concernant vos soins au sein de l'établissement, nous vous recommandons de vous adresser, dans un premier temps, au cadre de santé ou au médecin de la structure.Si, malgré tout, vous estimez que les réponses sont insuffisantes, vous pouvez adresser un courrier aux interlocuteurs suivants :

Directeur du CH La Chartreuse - Direction Générale
1, boulevard Chanoine Kir
21033 DIJON Cedex

OU

Responsable des Affaires Générales, Juridiques et des Relations avec les Usagers
du CH La Chartreuse
DAG/Affaires Juridiques
1, boulevard Chanoine Kir
21033 DIJON Cedex
Possibilité de convenir d'un rendez-vous au 03 80 42 54 14

OU

Commission Des Usagers (CDU)
CH La Chartreuse - DAG/CDU
1, boulevard Chanoine Kir
21033 DIJON Cedex

Les Représentants des Usagers, issus d'associations agréées, sont indépendants du CHLC et sont également à votre écoute.

Vous pouvez les contacter par email : **ru-cdu@chlcdijon.fr**

Obligations des usagers



Tabac

Conformément à la législation, il est strictement interdit de fumer/vapoter dans les établissements accueillant du public.

Sécurité incendie

En cas d'incendie, gardez votre calme. Les locaux sont traités contre la propagation des flammes. Suivez les conseils de l'équipe soignante.

Médicaments

L'usage des médicaments autres que ceux prescrits à l'hôpital n'est pas autorisé sauf accord écrit du médecin de l'unité. Merci de nous remettre à votre arrivée tous ceux que vous possédez.

Alcool - stupéfiants

L'usage, le transport, la détention et le commerce de boissons alcoolisées et de produits stupéfiants quels qu'ils soient sont strictement interdits.

Toutes les mesures appropriées seront prises par la Direction de l'établissement pour faire cesser les infractions à la législation.

Nourriture et boissons

L'apport de nourriture ou boissons dans la structure nécessite l'accord préalable de l'équipe soignante.

Que faire en cas de difficultés ?

En cas de difficultés avec le traitement mis en place, en cas d'aggravation des troubles… Merci de joindre directement les professionnels de la structure dans laquelle vous êtes pris en charge. Ils pourront vous conseiller, vous orienter et adapter si besoin votre suivi.

Notez ici le nom de la structure :

Son numéro de téléphone :

Les horaires d'ouverture :

En dehors des horaires d'ouverture, vous pouvez contacter la Plateforme d'Orientation Psychiatrique (POP) du Centre Hospitalier La Chartreuse : 03 80 42 48 23.

En cas d'urgence vitale, appelez le 15 (SAMU)

Le CHLC organise 24h/24 et 7j/7 les hospitalisations, en lien avec le centre 15, les services d'urgence et médecins traitants.

Notes personnelles



CENTRE
HOSPITALIER
La Chartreuse

1 boulevard Chanoine Kir
BP 23314
21033 DIJON CEDEX
03 80 42 48 48
www.ch-lachartreuse-dijon-cotedor.fr

LIV-ACCUEIL-AMBULATOIRE - Avril 2025 - Service Communication